



GIGEAN

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021**

Séance du 14.12.2021

Mairie – 1 rue de l'hôtel de ville – 34770 GIGEAN

Date de convocation : 08.12.2021

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **20**

Nombre de suffrages exprimés : **23**

PRÉSENTS (20) :

Marcel STOECKLIN

Marc GONZALEZ

Muriel BRICCO

Alain BERTES

Hélène AUGÉ

Stéphan RICO

Daniel BARRE

Leïla BERTES

Danielle NOVIS

Jacques BERGE

Monique CENATIEMPO

Viviane FRENCIA

Antoine CANOVAS

Nathalie BOUSQUET

Benoît GUILLAUD

Emre KARAKAYA

Jean-Marie LENOTRE

Ghislain BONNICHON

Pascale SARDA

Sandrine SOLER.

Arrivée de Viviane FRENCIA à 18h11, et de Pascale SARDA à 18h20.

ABSENTS (9) : Barbara DEMAREST, Muriel MALAVAL, Christophe VINAS, Nelly FESQUET, Fabien MASSON, Charlotte AUMONT, Enzo CATAPANO, Sylvie PRADELLE, Pascal LARBI.

POUVOIRS (3) : Barbara DEMAREST à Hélène AUGÉ, Fabien MASSON à Marc GONZALEZ, Sylvie PRADELLE à Ghislain BONNICHON.

SECRETARIE : Nathalie BOUSQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h25.

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021 : approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°2021-102 : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BP 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses ou recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif de la Commune, que le programme pluriannuel d'investissement a été revu et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires (ci-après)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 /2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
012		Charges de personnel		
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	1 194,30 €	
	64118	Autres indemnités titulaires	1 800,00 €	
	64131	Rémunérations personnel non titulaire	3 500,00 €	
	64138	Autres indemnités non titulaires	922,13 €	
	64168	Autres emplois d'insertion	651,40	
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	970,10	
		Sous-Total 012	9 037,93 €	
		Sous-Total 70	0,00 €	0,00 €
73		Impôts et taxes		
	7338	Autres taxes		331,84 €
	7381	taxes additionnelles droits de mutation		5 322,07 €
		Sous-Total 73	0,00 €	5 653,91 €
74		Dotations et participations		
	74711	Participation Etat emploi jeunes		1 180,74 €
	74712	Emplois d'avenir		930,54 €
	7488	Autres attributions et participations		1 272,74 €

		Sous-Total 74	0,00 €	3 384,02 €
023		Virement à la section d'investissement		
		Sous-total 023	0,00 €	0,00 €
TOTAL de la section de Fonctionnement			9 037,93 €	9 037,93 €

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021-103 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Ainsi, considérant en effet qu'il convient d'être en capacité d'honorer les dépenses urgentes et de respecter la continuité des paiements entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants, dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2021 :

Chapitre	Libellé	Rappel BP 2021	Autorisations sollicitées
Art.			
20	Immobilisations incorporelles	115 705,00	28 926,25
art.202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	6 120,00	1 530,00
art.2031	Frais d'études	57 500,00	14 375,00
art.2051	Concessions et droits similaires	52 085,00	13 021,25
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 017 488,57	504 372,14
2111	Terrains nus	361 000,00	90 250,00
2115	Terrains bâtis	712 000,00	178 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00	625,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	26 296,57	6 574,14
21312	Bâtiments scolaires	91 000,00	22 750,00
21316	Equipements cimetières	10 000,00	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	57 000,00	14 250,00
2135	Installations générales et agencements, aménagements des constructions	102 700,00	25 675,00

2151	Réseaux de voirie	98 000,00	24 500,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	1 250,00
21532	réseaux d'assainissement	10 250,00	2 562,50
21533	Réseaux câblés	9 072,44	2 268,11
21534	Réseaux d'électrification	18 692,00	4 673,00
21538	Autres réseaux	43 433,37	10 858,34
21571	Matériel roulant-voirie	37 748,89	9 437,22
21578	Autres matériel et outillage de voirie	21 000,00	5 250,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	9 400,00	2 350,00
2168	Autres collections et œuvres d'arts	1 020,30	255,08
2181	Installations générales et agencements	200 000,00	50 000,00
2182	Matériel de transport	42 000,00	10 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	16 000,00	4 000,00
2184	Mobilier	64 795,00	16 198,75
2188	Autres immobilisations corporelles	78 580,00	19 645,00
N°	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 581 214,05	645 303,51
945	Groupe Scolaire Laurent Ballesta	2 178 214,05	544 553,51
946	Poste de Police Municipale	123 000,00	30 750,00
947	City Stade	20 000,00	5 000,00
948	Théâtre de Verdure	70 000,00	17 500,00
949	Parking du Centre	80 000,00	20 000,00
950	Parking de l'Evêché	100 000,00	25 000,00
951	Rue du Bosquet	10 000,00	2 500,00

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus

Voix Pour (22)

Refus de vote (0)

Abstention (4) : Jean-Marie LENOTRE, Ghislain BONNICHON / Sylvie PRADELLE, Sandrine SOLER.

DELIBERATION 2021 – 104 : INSTITUTION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°2021-23 – MODALITES D'APPLICATION.

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 modifiés,

Vu les avis du comité technique en date du 2 avril 2021 et du 17 novembre 2021 ;

Annule et remplace les modalités de versement liées au régime indemnitaire dit de « participation au service public – part annuelle » indiqué dans la délibération n°2021-23 (article 2 partie 1 point 3) ;

- Article 1 : Dispositions générales.

M. le Maire rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 modifiés, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels sans considération de grade, ayant effectué au moins 300 heures de travail effectif sur une année sans interruption (*pour la définition de la période, voir article 2 ci-après*).

M. le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de décider de mettre en place cette prime en référence à la délibération n°2021-23. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés et fixer les conditions d'évaluation.

Il précise ensuite que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six à douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par M. le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant prévu par la délibération n°2021-23. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service et des indicateurs mentionnés à l'article 2. Pour apprécier l'atteinte des résultats, M. le Maire, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la présente délibération, et après avis du comité technique, détermine les résultats à atteindre pour la période mentionnée et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, si les résultats ont été atteints.

Selon la réglementation applicable et la procédure présentée et après l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2021, M. le Maire propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des services.

- Article 2 : Indicateurs de mesures / objectifs du service.

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1^{er} décembre n-1 et le 30 novembre de l'année n.

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1^{er} décembre n-1 et le 30 novembre de l'année n.	
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures

Evaluation de la manière de servir à travers l'évaluation individuelle annuelle et l'assiduité.	- Appréciation de l'évaluation individuelle. - Nombre de jours d'absence (tous motifs hors ASA Covid) : jusqu'à 5 jours d'absence, 100% de la prime / à partir du 6 ^{ème} jour, 0% de la prime.
---	---

- Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 240 euros pour l'ensemble des services.

- Pour l'année 2021, la période s'étendra du 1^{er} mai au 30 novembre conformément à la délibération 2021-23 (175 heures).

- Les agents, dont la manière de servir appréciée à travers l'évaluation individuelle annuelle, est insuffisante sont exclus du bénéfice de la prime. Une insuffisance caractérisée entraîne l'exclusion du bénéfice de la prime.

Il est proposé au conseil de mettre en place ce dispositif aux conditions exposées ci-dessus ;

- l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération ;
- le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;
- l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 64118 et 64138

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus

M. Bonnichon exprime que la prime d'intéressement n'est peut-être pas la plus adaptée. M. le Maire répond qu'il s'agit de la seule prime cumulable avec le RIFSEEP (Régime indemnitaire), notamment au vu de l'articulation entre l'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel), sachant que le CIA ne peut être supérieur à l'IFSE. Le versement aura lieu en janvier 2022 pour l'année 2021.. M. Bonnichon indique qu'il est dommage que le versement ait lieu alors que les entretiens individuels auront lieu en janvier. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle au vu du pic d'activité de la fin d'année et que la situation sera régularisée pour 2022.

Approuvé à l'unanimité.

Arrivé de Pascale SARDA à 18h25.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28.